

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **19 décembre 2022 à 20 h 02**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme, le trésorier et la greffière adjointe par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance extraordinaire du 8 décembre 2022
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2022)-100-39 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée au réseau de transport du territoire - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2022)-102-68 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux spas et bains tourbillons des projets intégrés, aux usages autorisés dans les zones VA-133, CA-470, TO-815 et TO-821, ainsi qu'aux limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3 - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2022)-102-69 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2022)-106-26 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au secteur d'application du PIIA-09 - Versant Soleil - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2022)-185-3 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie COVID-19 et visant à mettre fin au programme - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement
 - 4.7. Règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement
 - 4.8. Règlement (2022)-207 établissant le taux de taxes pour l'année 2023 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclarations de dons 2022 - dépôt
 - 5.3. Nominations sur différents comités de la Ville de Mont-Tremblant - modifications
 - 5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandat et nomination
 - 5.5. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
- 6.2. Signature de la lettre d'entente 2022-09-CSN - horaire particulier

7. GESTION FINANCIÈRE

- 7.1. Liste des comptes à payer
- 7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes
- 7.3. Désaffectation d'un montant affecté à la réserve financière à des fins environnementales

8. URBANISME

- 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 14 novembre 2022
- 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2022-DM-00182 - piscine - chemin de Cassiopée
 - 8.2.2. Demande 2022-DM-00271 - entrée électrique - 82, rue de l'Iris - Gestion Joel Leonard inc.
 - 8.2.3. Demande 2022-DM-00289 - remise - 990, rue Saint-Roch
 - 8.2.4. Demande 2022-DM-00293 - agrandissement - 160, chemin du Lac-Lamoureux
 - 8.2.5. Demande 2022-DM-00300 - allée d'accès - 75, chemin des Magnolias
 - 8.2.6. Demande 2022-DM-00303 - construction unifamiliale - chemin Brunette
 - 8.2.7. Demande 2022-DM-00312 - génératrice - chemin Cochrane
 - 8.2.8. Demande 2022-DM-00336 - clôture - chemin Plouffe
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00220 - enseigne - 231, rue de Saint-Jovite - Shell
 - 8.3.2. Demande 2022-PIIA-00270 - enseigne - 856, rue de Saint-Jovite - L'Apogée Santé
 - 8.3.3. Demande 2022-PIIA-00276 - allée d'accès - chemin de la Chasse-Galerie - Construction Panache (2017) inc.
 - 8.3.4. Demande 2022-PIIA-00288 - enseignes - 518, rue Charbonneau - Inspiration coiffure & Consilium
 - 8.3.5. Demande 2022-PIIA-00290 - stationnement - 1516, chemin du Village
 - 8.3.6. Demande 2022-PIIA-00294 - reconstruction d'un quintuplex - chemin de la Forêt - Laucandrique Gestion de copropriété
 - 8.3.7. Demande 2022-PIIA-00302 - revêtement extérieur - 1763, route 117 - Transport Alga inc.
 - 8.3.8. Demande 2022-PIIA-00305 - construction unifamiliale - chemin Plouffe
 - 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00306 - portes de garage - 354, rue Magloire-Gosselin - VitroPlus / Batterie Expert
 - 8.3.10. Demande 2022-PIIA-00307 - enseigne - 131, chemin de Kandahar - Brivia
 - 8.3.11. Demande 2022-PIIA-00308 - enseigne - 116, chemin de Kandahar - Salomon
 - 8.3.12. Demande 2022-PIIA-00310 - enseigne et rénovations - 160, chemin du Curé-Deslauriers - Queues de Castor
 - 8.3.13. Demande 2022-PIIA-00324 - enseigne - 415, rue Léonard - Local
 - 8.3.14. Demande 2022-PIIA-00325 - piscine et aménagement paysager - chemin de Cassiopée
 - 8.3.15. RETIRÉ
 - 8.3.16. Demande 2022-PIIA-00346 - enseigne - 950, rue Labelle - Fels Andrade galerie
- 8.4. Plan image
 - 8.4.1. Étude d'un plan image 2022-00176 - chemin du Mitik - Construction Panache inc.
 - 8.4.2. Étude d'un plan image 2022-00242 - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.
 - 8.4.3. Étude d'un plan image 2022-00260 - impasse des Trèfles - Tremblant Haus inc. - Phase 2
- 8.5. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement, nomination et fin de mandat
- 8.6. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - allée des Douze-Enfants
- 8.7. Occupation du domaine public - 1208, rue de Saint-Jovite
- 8.8. Demande de modification réglementaire - lot 3 278 016 - multilogements
- 8.9. Demande de modification réglementaire - lot 6 342 267 - condition d'émission de permis
- 8.10. Demande de modification - entente cadre projet Maître-en-haut

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1. Servitude de drainage de la virée de la rue Estelle
- 9.2. Projet prolongement du chemin de la Corniche, phase 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
- 9.3. Projet Embois - acceptation finale des travaux et municipalisation
- 9.4. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - autorisation
- 9.5. Projet Verbier Tremblant inc. - phase 3 - acceptation provisoire totale des travaux de niveau I
- 9.6. Travaux de réparation de pavage suite au sinistre du 30 juin 2021 - acceptation finale des travaux
- 9.7. Pavage conventionnel 2022 - acceptation provisoire des travaux
- 9.8. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022 - reddition de compte

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1. Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)
- 10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projet intégré Pinacle

11. CULTURE ET LOISIRS

- 11.1. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification
- 11.2. Traversée du lac Tremblant - autorisation conditionnelle 2023

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 13.1. CPE Les Petits Manitous - promesse d'achat de terrain
- 13.2. Grand partenaire de Projet MTLab - acceptation de partenariat - autorisation de signature et de versements
- 13.3. Parc d'affaires durable - acceptation de la promesse d'achat de terrain
- 13.4. Contrat de location commerciale (hébergement pour travailleurs) - prolongation de l'aide aux entreprises

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 20 h 02.

CM22 12 682

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

| Initiales | |
|-----------|-------|
| Maire | Grefe |

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

19 décembre 2022

3. PROCÈS-VERBAUX

CM22 12 683

3.1. Séance extraordinaire du 8 décembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM22 12 684

4.1. Règlement (2022)-100-39 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée au réseau de transport du territoire - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM22 09 511, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à la séance du 14 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-100-39 modifiant le règlement (2008)-100 concernant le plan d'urbanisme relativement au retrait d'une collectrice projetée au réseau de transport du territoire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 685

4.2. Règlement (2022)-102-68 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux spas et bains tourbillons des projets intégrés, aux usages autorisés dans les zones VA-133, CA-470, TO-815 et TO-821, ainsi qu'aux limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM22 11 613, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-102-68 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement aux spas et bains tourbillons des projets intégrés, aux usages autorisés dans les zones VA-133, CA-470, TO-815 et TO-821, ainsi qu'aux limites des zones TO-804, TO-805-2 et TO-805-3.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 686 4.3. Règlement (2022)-102-69 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM22 11 615, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Catherine Drouin à la séance du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-102-69 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 687 4.4. Règlement (2022)-106-26 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au secteur d'application du PIIA-09 - Versant Soleil - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM22 09 513, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Tyler Cook à la séance du 14 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-106-26 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au secteur d'application du PIIA-09 - Versant Soleil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 688 4.5. Règlement (2022)-185-3 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie COVID-19 et visant à mettre fin au programme - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2022)-185-3 modifiant le règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie COVID-19 et visant à mettre fin au programme* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de madame la conseillère Catherine Drouin.

CM22 12 689 4.6. Règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification

| Initiales | |
|-----------|-------|
| Maire | Grefe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM22 09 516, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Joël Charbonneau à la séance du 12 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-205 sur la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 690

4.7. Règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption soit l'ajout du délai de 6 mois pour se conformer au règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2022, monsieur le conseiller Joël Charbonneau a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-206 visant l'interdiction des sacs de plastique et de certains articles à usage unique sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM22 12 691

4.8. Règlement (2022)-207 établissant le taux de taxes pour l'année 2023 - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Dominique Laverdure donne un avis de motion que le *Règlement (2022)-207 établissant le taux de taxes pour l'année 2023* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM22 12
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM22 12
(5.2)**

5.2. Déclarations de dons 2022 - dépôt

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations de dons conformément au *Règlement (2022)-191 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Tremblant* qui ont été faites depuis le 20 décembre 2021, date de la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

CM22 12 692

5.3. Nominations sur différents comités de la Ville de Mont-Tremblant - modifications

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM21 11 623 afin de remplacer :

- madame la conseillère Roxanne Lacasse par madame la conseillère Dominique Laverdure, sur le comité consultatif en urbanisme;
- monsieur le conseiller Tyler Cook par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt, sur le comité de travail de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 693

5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandat et nomination

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit entériner par résolution la nomination des membres de comité de quartier choisis par l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT le départ de madame Andréanne Parent;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, pour le comité de quartier districts 1 et 2 :

DE renouveler le mandat de madame Sylvia Orlando (résidente) pour une période de deux ans, soit du 3 juin 2022 au 3 juin 2024;

DE nommer madame Louise Paradis (résidente) pour un mandat de deux ans, soit du 3 juin 2022 au 3 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 694

5.5. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

| Organismes | Description | Montant (toutes taxes applicables incluses) |
|---------------------------------|--|--|
| Fondation Cégep de Saint-Jérôme | Campagne de financement pour le centre collégial de Mont-Tremblant | 10 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

**Dépôt CM22 12
(6.1)**

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

| Demande | Nom de la personne engagée | Statut | Fonction | Date d'embauche | Durée ou commentaire |
|-------------------------------|---|---------------|-----------------------|----------------------------|---|
| Service de l'urbanisme | | | | | |
| 2022-65 | Madame Karine Gendron | Régulier | Commis-réceptionniste | 7 décembre 2022 | Poste vacant |
| 2022-68 | Madame Annabelle Legendre | Temporaire | Commis-réceptionniste | 16 décembre 2022 | Maximum 10 jours pour accompagnement et familiarisation |

CM22 12 695

6.2. Signature de la lettre d'entente 2022-09-CSN - horaire particulier

CONSIDÉRANT que l'employée portant le numéro 1399 souhaite obtenir une flexibilité afin de poursuivre des études;

CONSIDÉRANT que les deux parties sont favorables à essayer, de façon exceptionnelle et sans valeur de précédent, un projet d'aménagement d'horaire;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et le souhait de maintenir des services de qualité auprès des citoyens;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2022-09-CSN avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) concernant la modification de l'horaire de l'employée portant le numéro 1399.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

7. GESTION FINANCIÈRE

CM22 12 696 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 au montant de 421 637,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM22 12 697 7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020, aux mois de mars et décembre 2021, ainsi qu'au mois d'octobre 2022 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit amoindri et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et à la hausse du coût de la vie, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter que jusqu'au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 7 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 698 7.3. Désaffectation d'un montant affecté à la réserve financière à des fins environnementales

CONSIDÉRANT qu'au budget 2022 un montant de 400 000 \$ a été affecté à même la réserve financière à des fins environnementales pour la réparation du décanteur à l'usine de boues activées;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés au printemps 2022 au coût de 89 091,51 \$;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de désaffecter la somme de 310 908,49 \$ et de la retourner dans la réserve financière à des fins environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM22 12 (8.1) 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 14 novembre 2022

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 14 novembre 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil*.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM22 12 699

8.2.1. Demande 2022-DM-00182 - piscine - chemin de Cassiopée

La demande 2022-DM-00182 vise à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-304.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu, entre autres, que le projet de construction de la maison a été accepté en avril dernier conditionnellement à ce qu'aucun mur de soutènement ne soit aménagé et que, pour implanter la piscine, un mur est requis en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 700

8.2.2. Demande 2022-DM-00271 - entrée électrique - 82, rue de l'Iris - Gestion Joel Leonard inc.

La demande 2022-DM-00271 vise à régulariser, pour un bâtiment situé dans un projet intégré, une entrée électrique :

- aérienne plutôt que souterraine;
- située sur le mur latéral à moins d'un mètre du mur de la façade donnant sur la rue alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-10-281.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM22 11 627, à la séance du 14 novembre dernier.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser ces dérogations mineures compte tenu, entre autres, que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE demander que la descente des fils au poteau ne se fasse pas devant la façade du bâtiment, c'est-à-dire dans le prolongement des murs latéraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 701

8.2.3. Demande 2022-DM-00289 - remise - 990, rue Saint-Roch

La demande 2022-DM-00289 vise à régulariser une remise isolée située en marge avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-306.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- la plantation de 2 conifères, autre que du cèdre et d'une hauteur minimale de 1,5 m, afin de camoufler la remise à partir de la place du Repos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 702

8.2.4. Demande 2022-DM-00293 - agrandissement - 160, chemin du Lac-Lamoureux

La demande 2022-DM-00293 vise à autoriser un projet d'agrandissement ayant une section du bâtiment dont la superficie au sol sur fondation sur pilotis représente 64 % plutôt que 20 % de la superficie du rez-de-chaussée.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-307.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition suivante :

- que les plans de construction soient modifiés afin de montrer la fondation sur pilotis, que ces plans soient réalisés par un technologue en bâtiment, un architecte ou un ingénieur en structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 703

8.2.5. Demande 2022-DM-00300 - allée d'accès - 75, chemin des Magnolias

La demande 2022-DM-00300 vise à autoriser une allée d'accès ayant une pente de 15 % plutôt que de 3 % sur 5 m à partir de l'assiette de la rue.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-308.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu qu'il s'agit d'une norme qui concerne la sécurité de ce propriétaire et des autres et que celle-ci était notée très clairement au permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 704

8.2.6. Demande 2022-DM-00303 - construction unifamiliale - chemin Brunette

La demande 2022-DM-00303 vise à autoriser la construction :

- d'une résidence unifamiliale ayant 3 étages plutôt que 2,5 étages;
- d'un garage attaché ayant une façade avant située à 9,2 m plutôt qu'à un maximum de 3 m de la façade avant du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-309.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 705

8.2.7. Demande 2022-DM-00312 - génératrice - chemin Cochrane

La demande 2022-DM-00312 vise à autoriser :

- sur un terrain vacant alors que le règlement ne le permet pas :
 - l'installation d'une génératrice;
 - la construction d'un abri pour la génératrice.
- que la génératrice soit alimentée au diesel alors que le règlement ne le permet pas.

CONSIDÉRANT que la norme exigeant qu'une génératrice soit au gaz naturel concerne directement la protection de l'environnement, d'autant plus en bordure d'un lac et que, de ce fait, cet élément de la demande de dérogation mineure est irrecevable.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-310.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser les éléments de la dérogation mineure portant sur l'installation d'une génératrice et de son abri sur un terrain vacant compte tenu, entre autres, que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE ne pas se prononcer sur la demande de dérogation mineure sur l'alimentation au diesel de la génératrice compte tenu qu'elle est irrecevable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 706

8.2.8. Demande 2022-DM-00336 - clôture - chemin Plouffe

La demande 2022-DM-00336 vise à autoriser la construction d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,77 m plutôt que de 0,75 m;

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-311.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM22 12 707

8.3.1. Demande 2022-PIIA-00220 - enseigne - 231, rue de Saint-Jovite - Shell

Les travaux de rénovation de la marquise et l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le Shell et le Voisin situés au 231, rue de Saint-Jovite, visés

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00220, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-313.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que les couleurs corporatives doivent absolument être évitées, que ce projet ne respecte pas les critères du PIIA et des autres raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 708

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00270 - enseigne - 856, rue de Saint-Jovite - L'Apogée Santé

Les travaux d'installation d'une enseigne suspendue sur poteau pour annoncer L'Apogée Santé situé au 856, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00270, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-319.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA, comme le lettrage en PVC qui devrait être remplacé par un autre type de matériau et que l'enseigne ne s'intègre pas au style du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 12 709

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00276 - allée d'accès - chemin de la Chasse-Galerie - Construction Panache (2017) inc.

Les travaux de construction d'une allée d'accès de plus de 100 m sur le lot 6 444 831, situé sur le chemin de la Chasse-Galerie, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00276, sont assujettis au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-320.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la paroi de roc naturel végétalisée par des plantes grimpantes indigènes soit privilégiée plutôt que des murs de soutènement;
- que la largeur de l'allée d'accès soit d'au maximum 3 m;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 16 000 \$;

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

- que la garantie financière soit remise lors de la remise par l'ingénieur d'une attestation de travaux et du dépôt des plans tel que construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 710

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00288 - enseignes - 518, rue Charbonneau - Inspiration coiffure & Consilium

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer l'Inspiration coiffure et le Consilium situés au 518, rue Charbonneau, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00288, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-321.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les poteaux demeurent de la couleur actuelle, qui s'harmonise avec le bâtiment;
- de remplacer l'alupanel et le sintra par du bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 711

8.3.5. Demande 2022-PIIA-00290 - stationnement - 1516, chemin du Village

Les travaux de réaménagement d'une allée de stationnement en forme de demi-cercle, en gravier, située en cour avant au 1516, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00290, sont assujettis au PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-322.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- d'ajouter 3 arbres dans l'espace ceinturé par l'allée d'accès, en considérant l'aspect sécuritaire et les fils électriques;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 712

8.3.6. Demande 2022-PIIA-00294 - reconstruction d'un quintuplex - chemin de la Forêt - Laucandrique Gestion de copropriété

Les travaux de reconstruction à l'identique d'un immeuble de 5 logements détruit lors d'un sinistre sur le lot 2 804 948 sur le chemin de la Forêt, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00294, sont assujettis au PIIA-08 Base Sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-323.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- la réalisation d'un aménagement paysager de qualité comprenant des plants d'asclépiades;
- la plantation d'arbres à grand déploiement en remplacement de ceux abattus dans le cadre des travaux ou endommagés par l'incendie;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM22 12 713

8.3.7. Demande 2022-PIIA-00302 - revêtement extérieur - 1763, route 117 - Transport Alga inc.

Les travaux de rénovation incluant le remplacement du revêtement extérieur des façades latérales et arrière au 1763, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00302, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-324.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que les cadrages de porte et de fenêtre soient de la même couleur que le revêtement extérieur;
- que le revêtement extérieur soit en bois plutôt qu'en CanExel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

CM22 12 714

8.3.8. Demande 2022-PIIA-00305 - construction unifamiliale - chemin Plouffe

Les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 609 185 sur le chemin Plouffe, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00305, sont assujettis au PIIA-04 Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-312.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que l'intégration de la pierre soit dans le bas des murs seulement, comme sur le premier plan, et que le garde-corps soit modifié pour celui qui figure aussi sur le premier plan approuvé à la résolution CM20 10 534;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 15 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 715 8.3.9. Demande 2022-PIIA-00306 - portes de garage - 354, rue Magloire-Gosselin - VitroPlus / Batterie Expert

Les travaux de rénovation consistant en l'ajout de deux portes de garage sur l'édifice, en remplacement d'une porte sur l'élévation droite et d'un mur rideau sur l'élévation principale au 354, rue Magloire-Gosselin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00306, sont assujettis au PIIA-13 Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-325.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 716 8.3.10. Demande 2022-PIIA-00307 - enseigne - 131, chemin de Kandahar - Brivia

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée pour annoncer le bureau de ventes du projet Brivia « L'hymne des trembles » situé au 131, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-307, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-326.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style contemporain de l'enseigne ne s'harmonise pas avec le bâtiment par ses matériaux, ses couleurs et sa forme et des autres raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 717 8.3.11. Demande 2022-PIIA-00308 - enseigne - 116, chemin de Kandahar - Salomon

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante pour annoncer le Salomon situé au 116, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00308, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-327.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le style contemporain de l'enseigne ne s'harmonise pas avec le bâtiment par ses matériaux, ses couleurs et sa forme et des autres raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 718

8.3.12. Demande 2022-PIIA-00310 - enseigne et rénovations - 160, chemin du Curé-Deslauriers - Queues de Castor

Les travaux de peinture, d'installation d'une enseigne d'ambiance, ainsi que des modifications aux auvents avec enseigne pour annoncer le Queues de Castor situé au 160, chemin du Curé-Deslauriers, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00310, sont assujettis au PIIA-08 Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-328.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les enseignes sur auvent, à la condition que le texte de l'enseigne soit réduit afin de conserver un espace au pourtour;

DE refuser le projet de rénovations incluant les travaux de peinture et d'installation d'une enseigne dans la porte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 719

8.3.13. Demande 2022-PIIA-00324 - enseigne - 415, rue Léonard - Local

Les travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer le Local situé au 415, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00324, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-330.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le remplacement du fond de PVC et de la bordure par du bois;
- le traitement des poteaux métalliques contre la rouille;
- le remplacement du système d'éclairage par 2 cols-de-cygne de qualité, de couleur noire, en dissimulant les fils électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 720

8.3.14. Demande 2022-PIIA-00325 - piscine et aménagement paysager - chemin de Cassiopée

Les travaux de construction d'une piscine creusée, ainsi que les aménagements paysagers en cour avant, du spa et du foyer au gaz, le terrassement, les plantations et l'implantation d'un muret de soutènement sur le lot 3 936 525 sur le chemin de Cassiopée, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00325, sont assujettis au PIIA-09 Versant Soleil en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-305.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3.15. RETIRÉ

CM22 12 721

8.3.16. Demande 2022-PIIA-00346 - enseigne - 950, rue Labelle - Fels Andrade galerie

Les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne projetante, de forme ovale, avec une structure en acier et un fond en planches de cèdre au 950, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00346, sont assujettis au PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-12-347.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.4. Plan image

CM22 12 722

8.4.1. Étude d'un plan image 2022-00176 - chemin du Mitik - Construction Panache inc.

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter la phase 3 d'un plan image d'un projet traditionnel situé sur le lot 6 444 838 comportant la construction de 15 résidences unifamiliales isolées avec une rue qui prend son origine sur le chemin du Mitik.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00176, est assujetti au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-295.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux de chaque bâtiment et de la mise en place des mesures de mitigation pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les milieux humides et toutes les bandes riveraines soient délimités par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- qu'un rapport d'installation septique soit déposé prouvant qu'il est possible de construire une installation sanitaire sur tous les terrains comme démontré

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

sur le plan image et spécifiant quel type d'installation y sera aménagé, et ce, avant le cadastre des terrains;

- d'informer le promoteur que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tel que construit » soient déposés à la fin des travaux pour toutes les allées d'accès privées traversant un ruisseau;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 723

8.4.2. Étude d'un plan image 2022-00242 - rue du Ruisseau - Armco Immobilier inc.

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter la modification d'un plan image d'un projet traditionnel, situé sur les lots 3 279 493, 3 801 476, 3 801 478, 3 801 479, 3 801 480, 3 801 482, 4 178 854, 3 782 187, 3 900 096, 3 764 150, 3 280 156, 3 280 171, 3 280 169 et 4 178 853, comportant la construction de 97 lots distincts voués à devenir 47 résidences unifamiliales isolées et jumelées, 28 habitations trifamiliales isolées et jumelées, 11 habitations multifamiliales de 4 logements et 11 habitations multifamiliales de 12 logements, pour un grand total de 307 logements projetés qui se distribuent de part et d'autre de rues dont la principale prend son origine sur la rue du Ruisseau.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00242, est assujéti au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente et au PIIA-32 Ancienne scierie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-296.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image;

D'informer le propriétaire que lors des demandes de permis de construction, les éléments suivants devront être conformes :

- l'aménagement et l'implantation des conteneurs à matières résiduelles;
- l'aménagement des aires de stationnement, notamment au niveau de l'ombrage des arbres pour obtenir une canopée qui recouvre les aires de stationnement d'au moins 50 % lorsque les arbres seront matures;
- la gestion des eaux pluviales devra être effectuée sur les terrains pour éviter l'égout pluvial de la Ville;
- le réseau de distribution électrique.

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels se fera de la façon suivante :

- que les terrains 1, 3 à 7 identifiés au plan image (6^e version) de monsieur Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, numéro 72 640-D, minute 8 037, daté du 29 janvier 2020 et reçu le 17 novembre 2020 soient cédés à la Ville aux frais du promoteur;
- que la contribution excédentaire soit considérée comme un don et d'autoriser le trésorier ou la greffière à remettre au promoteur un reçu pour fins d'impôt

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

applicable à la valeur de la contribution excédentaire, valeur qui doit être déterminée par un évaluateur agréé.

D'abroger la résolution CM21 01 028.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 12 724

8.4.3. Étude d'un plan image 2022-00260 - impasse des Trèfles - Tremblant Haus inc. - Phase 2

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour la phase 2 d'un projet intégré comportant la construction de 5 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur l'impasse des Trèfles, lot 6 464 783.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00260, est assujéti au PIIA-25 Projet de lotissement et terrains en pente ainsi qu'au PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-11-297, portant sur le plan image.

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA suivantes sont assujétiées au PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle/chemin du Village en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU émises lors de sa séance tenue le 14 novembre 2022 concernant toutes ces demandes.

| N° demande | Immeuble visé | Objet | N° résolution CCU |
|-----------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------------|
| 2022-PIIA-00261 | lot 6 464 783, impasse des Trèfles | architecture du bâtiment n° 10 | CCU22-11-298 |
| 2022-PIIA-00327 | lot 6 464 783, impasse des Trèfles | architecture du bâtiment n° 11 | CCU22-11-299 |
| 2022-PIIA-00328 | lot 6 464 783, impasse des Trèfles | architecture du bâtiment n° 12 | CCU22-11-300 |
| 2022-PIIA-00329 | lot 6 464 783, impasse des Trèfles | architecture du bâtiment n° 13 | CCU22-11-301 |
| 2022-PIIA-00330 | lot 6 464 783, impasse des Trèfles | architecture du bâtiment n° 14 | CCU22-11-302 |

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser le plan image, compte tenu, entre autres, que le lotissement proposé n'est pas adapté à la topographie et aux contraintes du terrain;

DE refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de plan image 2022-00260.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 725

8.5. Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement, nomination et fin de mandat

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Julie Couture et de messieurs Claude Girard et Guillaume Georges, membres nommés sur le comité consultatif d'urbanisme, arriveront à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE renouveler le mandat de monsieur Claude Girard et de le nommer vice-président, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 et de le remercier pour son implication à titre de président;

DE renouveler le mandat de monsieur Guillaume Georges, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 et de le remercier pour son implication à titre de vice-président;

DE remercier madame Julie Couture pour sa contribution au sein du comité;

DE nommer madame Nicole Calestagne pour siéger au comité et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;

DE nommer madame la conseillère Dominique Laverdure présidente du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 726

8.6. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - allée des Douze-Enfants

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui sera aménagée pour desservir un projet intégré d'habitation localisé sur le lot 3 646 895, prenant son origine sur le chemin Paquette et que la proposition fait référence à l'ancien nom populaire de l'actuel chemin Paquette;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer l'allée d'accès située sur le lot 3 646 895 du cadastre du Québec, l'allée des Douze-Enfants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 12 727

8.7. Occupation du domaine public - 1208, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 1208, rue de Saint-Jovite, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 728 8.8. Demande de modification réglementaire - lot 3 278 016 - multilogements

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction de 9 bâtiments résidentiels de 24 logements chacun sur le lot 3 278 016 en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT que la Ville est une destination touristique importante et que la qualité du paysage est un objectif important particulièrement pour des projets en bordure de la route 117;

CONSIDÉRANT que le projet déposé n'a pas démontré une préoccupation des espaces de vie des locataires, de la préservation du boisé en bordure de la route 117, de la conservation générale de la végétation sur le site et de la visibilité des constructions;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucune garantie sur les délais de réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification réglementaire visant à autoriser la construction de multilogements sur le lot 3 278 016 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 729 8.9. Demande de modification réglementaire - lot 6 342 267 - condition d'émission de permis

CONSIDÉRANT que 3090-9626 Québec inc. a déposé une demande de modification réglementaire visant à retirer une exigence à l'émission du permis de construction du premier bâtiment sur le lot 6 342 267 dans la zone TM-672 (secteur de la montagne Gray Rocks), qui prévoit qu'une telle demande doit être accompagnée d'un certificat d'autorisation pour la désaffectation des anciens étangs d'eaux usées sur le site concerné, en offrant plutôt une garantie financière;

CONSIDÉRANT qu'aucun échéancier des travaux n'a été fourni par le demandeur et qu'il est pratiquement impossible d'évaluer les coûts de décontamination de façon réaliste et qu'il serait hasardeux pour la Ville d'accepter cette proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de modification réglementaire déposée par 3090-9626 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 730 8.10. Demande de modification - entente cadre projet Maître-en-haut

CONSIDÉRANT que Développement Tremblant inc. est propriétaire du projet Maître-en-haut et qu'elle a signé une entente-cadre avec la Ville le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente-cadre prévoyait, entre autres, la cession de bandes tampons en bordure de la rue Labelle et du chemin Champagne et que les intersections avec les allées d'accès incluses au plan d'aménagement d'ensemble seraient régularisées par des occupations du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'au lieu des occupations du domaine public, il y a lieu d'exclure ces intersections de la cession de terrains avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la modification à l'entente-cadre intervenue entre le propriétaire du projet Maître-en-haut, Développement Tremblant inc, et signée le 7 juin 2021 afin d'exclure les intersections des allées

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

d'accès prévues au plan d'aménagement d'ensemble dans les terrains à être cédés à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM22 12 731

9.1. Servitude de drainage de la virée de la rue Estelle

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé de drainage sur des parties des lots 3 278 624, 4 682 257 et 6 443 380 du cadastre du Québec, permettant l'écoulement des eaux en provenance de la virée de la rue Estelle, vers le fossé de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires de ces lots pour l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville permettant l'accès sur leurs propriétés pour le maintien et l'entretien du fossé de drainage;

CONSIDÉRANT le plan 75 798-B, de la minute 7 825 produit par monsieur Dominic Fecteau, arpenteur, montrant la servitude du fossé de drainage à obtenir par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la signature de l'acte de servitude à venir, afin de permettre l'accès pour le maintien et l'entretien d'un fossé de drainage passant sur des parties des lots 3 278 624, 4 682 257 et 6 443 380 du cadastre du Québec, tel que montré sur le plan 75 798-B, de la minute 7 825 produit par monsieur Dominic Fecteau, arpenteur;

QUE l'ensemble des frais et démarches soient à l'entière charge de la Ville (poste budgétaire 02-320-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 732

9.2. Projet prolongement du chemin de la Corniche, phase 2 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9068-1768 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution 2005-018, pour les travaux de construction d'un prolongement du chemin de la Corniche, phase 2;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du chemin de la Corniche;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme aux normes édictées au *Règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour la construction d'un prolongement du chemin de la Corniche, phase 2, réalisés par 9068-1768 Québec inc, sur le lot 6 242 574 du cadastre du Québec;

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner à 9068-1768 Québec inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 19 928 \$ (lettre de garantie) pour le projet, sous réserve de l'émission par cette entreprise d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du prolongement du chemin de la Corniche, phase 2, lot 6 242 574 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 733

9.3. Projet Embois - acceptation finale des travaux et municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Embois inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM19 09 406 et CM19 10 418, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, la construction d'une station de pompage et la mise aux normes d'une partie du chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont été entièrement réalisés et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation de la partie du chemin des Quatre-Sommets lui appartenant, incluant une station de pompage d'égout et les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire qui ont été mis en place dans le cadre de son projet de développement;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme aux normes édictées au *Règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, la construction d'une station de pompage et la mise aux normes d'une partie du chemin des Quatre-Sommets, sur une partie des lots 2 804 172, 3 054 329, 3 054 330, 6 294 646, 6 294 647 et 6 234 538 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner à Embois inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 275 392,50 \$ (lettre de garantie bancaire) pour le projet, sous réserve de l'émission par cette entreprise d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, d'une station de pompage d'égout et d'une partie du chemin des Quatre-Sommets, se trouvant sur une partie des lots 2 804 172, 3 054 329, 3 054 330, 6 294 646, 6 294 647 et 6 234 538 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le projet est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 734

9.4. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville - autorisation

CONSIDÉRANT la résolution CM22 07 418, par laquelle la Ville a octroyé à GBI Experts-Conseils inc. le contrat de services professionnels pour études, demandes d'autorisation et préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville;

CONSIDÉRANT que GBI Experts-Conseils inc., dans le cadre de son mandat, devra procéder à des demandes d'accès à l'information, à des études environnementales et à la représentation de la Ville auprès de différentes instances gouvernementales;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser GBI Experts-Conseils inc. à faire, pour et au nom de la Ville, une demande d'accès à l'information concernant les documents environnementaux pertinents quant aux lots 3 280 499, 3 280 638 et 4 889 378;

D'autoriser GBI Experts-Conseils inc. à représenter la Ville auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin d'exécuter le mandat qui lui a été confié pour études, demandes d'autorisation et préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville, conformément à l'appel d'offres TP-2022-60-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 735

9.5. Projet Verbier Tremblant inc. - phase 3 - acceptation provisoire totale des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par Verbier Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 09 489, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, permettant de desservir un projet de développement immobilier, phase 3, adjacent au chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT la résolution CM22 11 657, adoptée le 14 novembre 2022, acceptant partiellement les travaux de niveau I pour le projet Verbier Tremblant inc., phase 3, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 6 342 624 du cadastre du Québec, mais excluant les travaux pour la station de pompage;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux de la station de pompage d'égout sanitaire de cette phase du projet, ont maintenant atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution CM22 11 657;

D'accepter les travaux de niveau I réalisés pour le projet Verbier Tremblant inc, phase 3, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, pour

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

un projet de développement immobilier adjacent au chemin des Quatre-Sommets, sur une partie du lot 6 342 624 du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux du niveau I au montant de 551 562 \$ (lettre de garantie bancaire) dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 55 156,20 \$;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 736

9.6. Travaux de réparation de pavage suite au sinistre du 30 juin 2021 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de pavage suite au sinistre du 30 juin 2021 ont été réalisés par Pavages Multipro inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réparation de pavage suite au sinistre du 30 juin 2021 et à la libération de la retenue contractuelle en versant à Pavages Multipro inc. le montant de 23 836,41 \$, taxes en sus (projet 2021-86), payable en partie par le *Règlement (2019)-167 décrétant un emprunt et une dépense de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réfection, de mise à niveau et de pavage de chemins municipaux* et en partie par le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* du ministère de la Sécurité publique, et correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 737

9.7. Pavage conventionnel 2022 - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2022 ont été réalisés par UNIROC Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de pavage conventionnel 2022 et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 37 881,29 \$, taxes en sus (projets 2022-15, 21, 23, 24, 26 et 27), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CM22 12 738

9.8. Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2022 - reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver les dépenses des travaux exécutés sur le chemin de l'Ermite (projet 2022-15), le chemin de la Forêt (projet 2022-21), la rue Saint-Roch (projet 2022-23), la rue des Champs (projet 2021-24), la rue Aubin (projet 2022-26) et le chemin du Tour-du-Lac (projet 2022-27) au montant de 42 782 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM22 12 739

10.1. Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant s'est dotée d'un comité consultatif de citoyens, responsable de recommander au conseil municipal les orientations privilégiées en matière environnementale dans une perspective de développement durable et de proposer des projets prioritaires;

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Karine Lachance et Catherine Côté arrivaient à échéance 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat de deux ans est renouvelable une seule fois;

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

CONSIDÉRANT le règlement (2003)-42 édictant les règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames Karine Lachance et Catherine Côté, citoyennes sur le comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD) pour un mandat de deux ans non renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 740

10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projet intégré Pinacle

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a adopté le *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT la modification des limites de la zone exemptée du service des collectes municipales et desservie par Station Mont Tremblant, permettant ainsi à la Ville de collecter un nouveau secteur du territoire;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 42 et 43 de ce règlement, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a pris connaissance des demandes d'intégration au service de collectes municipales pour les immeubles situés en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès et, suite à l'analyse des dossiers, recommande l'autorisation des collectes;

CONSIDÉRANT que l'article 44 de ce règlement statue que le conseil municipal a entière discrétion pour accorder ou non une autorisation et qu'il n'est pas tenu de motiver sa décision;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour le projet intégré suivant :

- Projet de l'allée du Géant, SDC Pinacle : 60 unités d'occupation résidentielle, collecte par conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM22 12 741

11.1. Comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant - modification

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant par la résolution CM21 08 479;

CONSIDÉRANT que la gestion du réseau de sentiers ne relève plus du Service de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT la fin de la période de transition à la suite de l'entrée en poste du directeur du réseau de sentiers;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM21 08 479 de constitution du comité consultatif du réseau de sentiers de la Ville de Mont-Tremblant afin de retirer le régisseur au Service de la culture et des loisirs des

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

membres du comité et de le remplacer par un représentant du Service de la culture et des loisirs qui sera présent aux rencontres du comité de manière ponctuelle selon les demandes du comité ou de la direction des sentiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 742

11.2. Traversée du lac Tremblant - autorisation conditionnelle 2023

CONSIDÉRANT la demande d'Événements Plein Air Laurentides pour la Traversée du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT la popularité et la visibilité de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser Événements Plein Air Laurentides à poursuivre ses démarches pour la tenue de la Traversée du lac Tremblant le 6 août 2023;

La tenue de l'événement est conditionnelle à la réalisation des éléments suivants, avant le 1^{er} juillet 2023 :

- Organiser une rencontre préparatoire à l'événement et y inviter les partenaires concernés, soit : Association de villégiature Tremblant (AVT), municipalité de Lac-Tremblant-Nord, Sûreté du Québec (SQ) et les Services de sécurité incendie (SSIMT) et de la culture et des loisirs (SCL) de la Ville de Mont-Tremblant;
- Produire un plan des mesures d'urgence et le faire approuver par la SQ et le SSIMT;
- Obtenir une acceptation écrite de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord (requis en fonction des parcours de l'édition 2023);
- Obtenir une acceptation écrite de l'Association du lac Tremblant;
- Obtenir une acceptation écrite de l'AVT;
- Fournir une preuve d'assurance dans laquelle la Ville de Mont-Tremblant sera nommée à titre d'assuré additionnel;
- Fournir une preuve d'endossement de la Fédération de natation du Québec;
- Fournir un plan des entraves et de circulation, s'il y a lieu;
- Signer un contrat de prêt d'équipement de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM22 12 743

13.1. CPE Les Petits Manitous - promesse d'achat de terrain

CONSIDÉRANT les démarches initiées en vertu de la résolution CM22 06 353 en vue de la vente d'une partie du lot 2 803 236 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1017 mètres carrés, laquelle devra faire l'objet d'une opération cadastrale avant son aliénation, et ce, en prévision d'un projet de construction d'une garderie par le CPE Les Petits Manitous;

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la promesse d'achat du Centre à la petite enfance Les Petits Manitous, signée en date du 5 décembre 2022 par sa représentante dûment autorisée, visant une partie du lot 2 803 236 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1017 mètres carrés, au prix de 216 150 \$, plus les taxes applicables, sujet à la réalisation des conditions essentielles suivantes, à défaut desquelles la promesse d'achat sera sans effet :

- l'obtention de la renonciation par la Commission scolaire des Laurentides (CSL), approuvée par le ministre de l'Éducation, de la restriction d'usage stipulée à l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 442976 et son inscription au registre foncier;
- l'approbation du ministère de la Famille;

QUE l'acheteur assume tous les frais et honoraires liés à la réalisation de cette transaction et de son projet, incluant la création d'une servitude restreignant l'usage à celui de garderie, à l'exception des frais et honoraires pour l'opération cadastrale requis pour le transfert du terrain et l'inscription au registre foncier de la renonciation de la CSL qui sont à la charge de la Ville;

DE désaffecter cette partie de lot de sa fin d'utilité publique en vue de son aliénation, laquelle désaffectation sera effective immédiatement avant la signature du contrat de vente;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec la directrice des affaires juridiques ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de vente;

À la suite de cette aliénation, de publier un avis en faisant état conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM22 12 744

13.2. Grand partenaire de Projet MTLab - acceptation de partenariat - autorisation de signature et de versements

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de diversifier l'économie conformément à l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la création de Innovation X Mont-Tremblant (CM22 11 666), un incubateur d'entreprises visant à appuyer l'entrepreneuriat en accompagnant des startup innovantes des secteurs du sport, du bien-être et du plein air;

CONSIDÉRANT que Projet MTLab, organisme à but non lucratif, est un incubateur d'entreprises visant à appuyer l'entrepreneuriat en accompagnant annuellement des startup innovantes des secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement (voyage, transport, festival, hôtellerie, restauration, loisir, gastronomie, congrès, etc.);

CONSIDÉRANT que cet organisme regroupe des startup du Québec et d'ailleurs et que Projet MTLab est le premier incubateur dédié au tourisme en Amérique du Nord, offre aux entreprises incubées de l'hébergement à peu de frais, du coaching, de la collaboration et de la mise en relations d'affaires; qu'il leur offre, ainsi qu'à l'écosystème de l'innovation touristique, culturelle et du divertissement, un

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

ensemble de services, des espaces de conférence, un espace ouvert de *coworking* ainsi qu'un réseau de contacts et d'experts en innovation et en tourisme;

CONSIDÉRANT que Projet MTLab a pour mission d'agir en tant qu'intermédiaire entre les industries du tourisme, de la culture et du divertissement et l'écosystème de l'innovation au Québec et dans le reste du monde dans le but de proposer à tous ses partenaires un processus d'innovation ouverte qui fait appel à des idées et expertises en dehors de leurs propres murs, ou de rentabiliser leurs idées ou leurs brevets en dehors de leurs propres marchés;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat entre la Ville et Projet MTLab sera bénéfique tant pour les parties que pour les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture et du divertissement et pour l'incubateur Innovation X Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les crédits 2023 disponibles au poste budgétaire 02-621-00-970;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole de partenariat entre Projet MTLab et la Ville de Mont-Tremblant, ayant pour objet de renforcer les liens de réciprocité entre le partenaire-contributeur et les entreprises en démarrage, à susciter et soutenir l'innovation ouverte sous toutes ses formes dans le domaine du tourisme, de la culture et du divertissement au Québec, à générer de multiples effets positifs au bénéfice de tous ces domaines et à en favoriser leur rayonnement, et ce, pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025;

D'autoriser le versement d'une somme totale de 150 000 \$, plus les taxes si applicables, à titre de contribution selon les modalités suivantes :

- 50 000 \$ en janvier 2023;
- pour les années subséquentes (2024 et 2025), la contribution de la Ville de 50 000 \$ annuellement est payable en deux versements égaux (1^{er} janvier et le 1^{er} juin de chaque année).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure.

CM22 12 745

13.3. Parc d'affaires durable - acceptation de la promesse d'achat de terrain

CONSIDÉRANT l'orientation 1 du plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 visant à offrir une économie diversifiée, concurrentielle et créatrice d'emplois de qualité et l'objectif d'attirer des entreprises complémentaires au secteur touristique;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la compagnie 9407-7492 Québec inc. pour l'achat d'une parcelle de terrain située dans le parc d'affaires durable de la Ville par le dépôt d'une promesse d'achat dûment complétée et signée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la promesse d'achat présentée par 9407-7492 Québec inc. et signée par son représentant dûment autorisé pour l'acquisition d'une partie du lot 6 331 987 et une partie du lot 3 280 553 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 12 807,7 mètres carrés;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec la directrice des affaires juridiques ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville,

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de vente;

À la suite de cette aliénation, de publier un avis en faisant état conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le trésorier certifie que le prix pour lequel le terrain est aliéné couvre les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard pour des services professionnels ainsi que les frais incidents au financement des dépenses, conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 12 746

13.4. Contrat de location commerciale (hébergement pour travailleurs) - prolongation de l'aide aux entreprises

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de prolonger à nouveau son aide aux entreprises situées sur son territoire en leur permettant d'héberger leurs travailleurs dans cinq immeubles appartenant à la Ville situés dans le secteur Village;

CONSIDÉRANT que cette aide temporaire consiste notamment à permettre aux entreprises de trouver des solutions à plus long terme pour héberger leurs employés provenant de l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT que la période de prolongation débutera le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer au plus tard le 30 avril 2024 et que de nouvelles clauses ont été ajoutées au contrat de location;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter le contrat type de location commerciale;

D'autoriser le directeur du Service de développement économique à signer pour et au nom de la Ville les contrats de locations commerciales avec les entreprises situées sur le territoire de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024 afin d'y héberger temporairement leurs employés selon les termes et conditions stipulés dans les contrats de location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffé |

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

19 décembre 2022

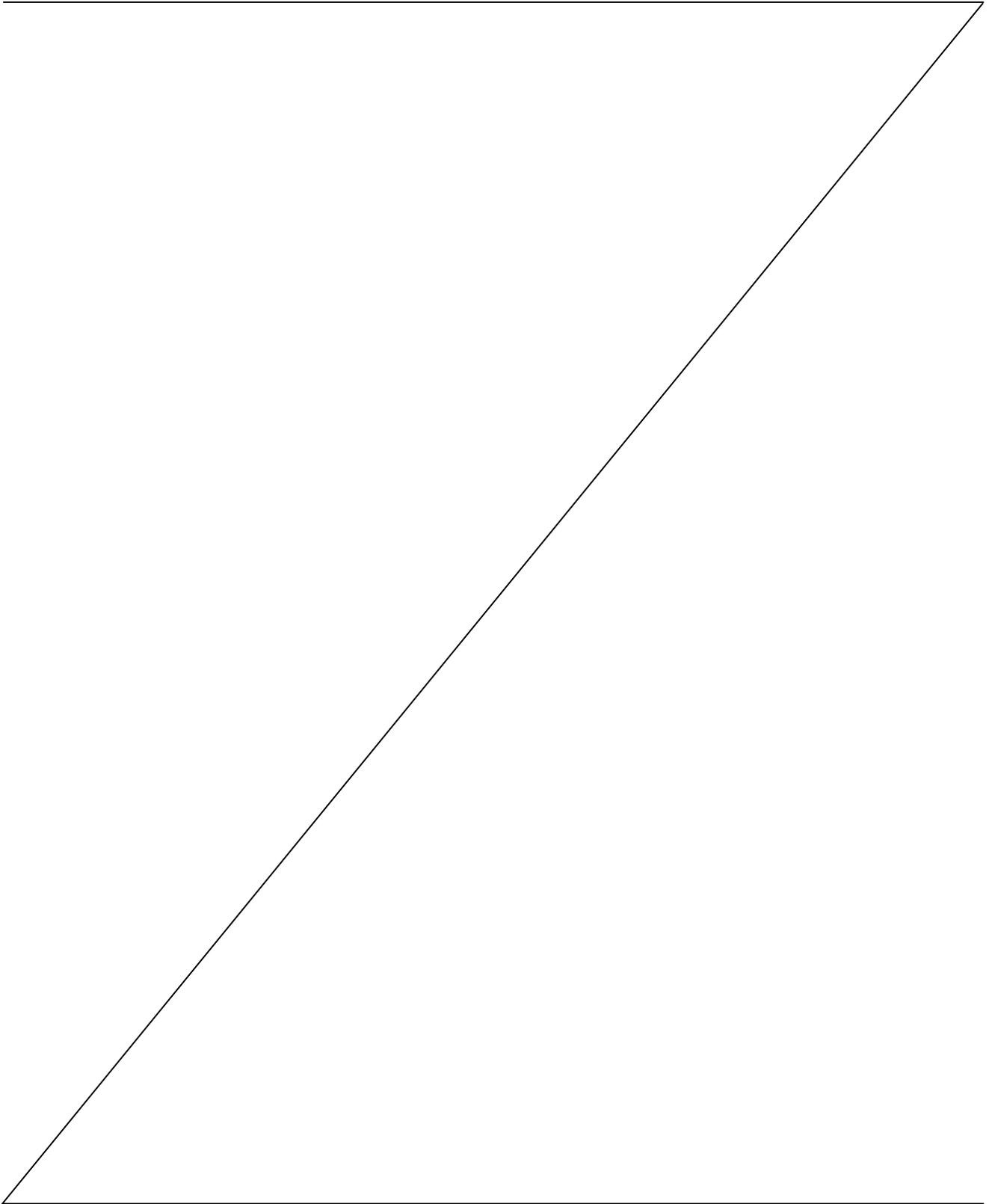
CM22 12 747 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 21 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière



| Initiales | |
|-----------|--------|
| Maire | Greffe |